REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2020-39 REGLEMENTANT LA CIRCULATION chemin des gouttières,

Le Maire de la commune de ROINVILLE SOUS DOURDAN,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société LVL,

Considérant l'occupation du domaine public pour un branchement d'eaux usées et d'eau potable, à l'angle du chemin des gouttières et rue des champarts, à compter du 28 septembre 2020, pour une durée de 7 jours,

Considérant que pour les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, d'interdire la circulation et d'interdire le stationnement,

ARRETE

Article 1 : En raison d'un branchement d'eaux usées et d'eau potable, le stationnement sera interdit, et la circulation sera interdite chemin des gouttières sauf aux riverains à compter du 28 septembre 2020 pour une durée de 7 jours.

Article 2 : Cette règlementation sera signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan,
- LVL,
- Affichage

Fait à Roinville, Le 21 septembre 2020

Le Maire Adjoint chargé des travaux,

Paul FUGAZZA